RACING CLUB de MURET
Règlement Intérieur
Saison 2023/2024

Cette année, vous avez décidé(e) de prendre une licence de Football au Racing Club de MURET. Nous tenons à vous remercier pour la confiance que vous nous avez accordé.
Nous insistons sur le fait, qu'au-delà de votre participation financière, votre inscription signifie que vous prenez un engagement moral vis-à-vis du Club, c'est à dire du Bureau, des Éducateurs, des Dirigeants et des autres joueurs.
C'est pour cette raison que nous vous demandons tout au long de la saison d'avoir une attitude très franche et coopérative avec l'ensemble des Encadrants, qui sont tous des bénévoles, afin de les aider et au maximum dans leur tâche.
Ceci implique l'adhésion au présent règlement, en se conformant aux règles et à l'esprit des articles suivants:

ARTICLE 1: LE RÔLE DES EDUCATEURS ET DES DIRIGEANTS
1.1 – Leur rôle est de former des joueurs et joueuses à la pratique du Football,
1.2 – D'inculquer les règles fondamentales à la pratique de ce sport,
1.3 – De conseiller leurs joueurs et joueuses aux règles d'hygiène de vie et d'hygiène alimentaire,
1.4 – De veiller à ce que le présent règlement soit scrupuleusement respecté par l'ensemble de son Groupe,
1.5 – En aucun cas ils n'ont pour devoir de se substituer aux parents dans le cadre de l'éducation de leurs enfants,
1.6 – Les Éducateurs et les Dirigeants ne sauront être tenus pour responsables des faits causés par leurs joueurs en dehors des terrains (entraînements et matchs) et des vestiaires (entraînements et matchs) et en dehors des créneaux horaires en question.
1.7 – Lors des entraînements ou lors des rencontres (officielles ou amicales), en cas de blessure grave d'un joueur mineur nécessitant l'intervention du SAMU ou des pompiers leur rôle se limite à:
1.7.1 – Prévenir les parents,
1.7.2 – En cas d'absence des parents au moment de l'évacuation, d'accompagner le joueur jusqu'à la prise en charge par le service hospitalier,
1.8 – L'Educateur et lui seul a les pleins pouvoirs pour ce qui est la constitution de son Groupe, de son Equipe, pour les diverses rencontres officielles ou amicales, SES CHOIX SONT INCONTESTABLES et CHACUN DOIT RESPECTER SES DECISIONS.

ARTICLE 2: LES JOUEURS
2.1 – Les joueurs doivent respecter leur encadrement (entraîneurs, membres du bureau, dirigeants ...), le matériel mis à leur disposition (ballons, chasubles, coupelles, jalons ...) ainsi que les locaux auxquels ils ont accès (vestiaires, Club-House, local matériel ...).
2.2 – Ils doivent être assidus et ponctuels aux entraînements et aux matchs et prévenir leur Educateur en cas d'absence aux entraînements tout comme aux matchs.
2.3 – Les joueurs doivent respecter leur encadrement (entraîneurs, membres du bureau, dirigeants ...), le matériel mis à leur disposition (ballons, chasuble

2.4 – Les joueurs doivent respecter les obligations administratives permettant au Club d'être en règle avec la F.F.F (faire tamponner et signer la demande de licence par le médecin, fournir les documents administratifs demandés, les photos d'identité, remplir correctement la demande, fournir la cotisation), dans les meilleurs délais.
2.5 – Les joueurs doivent respecter les règles fondamentales du Football (exemple au niveau de l'équipement: maillot, short, chaussettes, protège-tibias, crampons ...)
2.6 – En toutes circonstance les joueurs se doivent d'avoir un comportement exemplaire, tant vis-à-vis de leur encadrement que vis-à-vis de leurs coéquipiers, des arbitres, des joueurs et dirigeants adverses.
2.7 – Ils se doivent de respecter les consignes d'hygiène conseillées par leurs Educateurs, être autonomes pour se doucher (Interdiction aux Educateurs d'intervenir dans le secteur douche).
2.8 – Les joueurs doivent remettre leur équipement de match (maillot et short) à la fin des rencontres et en aucun cas partir avec l'équipement en question à leur domicile.

ARTICLE 3: LES SANCTIONS
Tous les manquements au présent règlement, tout débordements physiques ou verbaux seront sanctionnés
3.1 – La sanction peut s'échelonner du simple avertissement à l'exclusion provisoire ou définitive du Club selon le degré de gravité, du manquement aux règles édictées par le présent règlement.
3.2 – La sanction sera prise par une commission de discipline composée du Président du Club, du Responsable de l'Ecole de Football, du Responsable de la préformation et de l'Educateur concerné, en présence du joueur et de son représentant légal si ce dernier est mineur.

ARTICLE 4: LE DROIT A L'IMAGE
4.1 – Tout joueur, tout Entraîneur, tout Dirigeant, tout membre du Bureau est susceptible d'être photographié ou filmé sans que l'on ne puisse considérer que cela porte atteinte à son droit à l'image.

ARTICLE 5: REMBOURSEMENT DE COTISATION
5.1 – En cas de rétractation après une demande de licence, en cas de changement d'avis ou bien en cas de sanction et d'exclusion durant la saison, aucun remboursement de cotisation ne sera effectué du moment que la licence a été enregistrée par la Ligue.

Pour authentifier votre adhésion au présent règlement, nous vous demandons d'apposer votre signature sur le document recapitulatif fourni en la précédant de la mention « lu et approuvé »